

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT

LUNDI 15 JUIN 2026

Date de convocation : 08/06/2026

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

en présence : 12

votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois de juin, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Gérard MARTIN, Maire.

Etaient présents : BOUTTEFORT Gérard, CANNOUX Félix, CORDEVANT Yasmina, DUPUIS Marc-André, ELOIRE Mélanie, FICHAUX Maggy, GRANDIAU Maxime, LOIFERT Florence, MARTIN Gérard, MISRAOUI Marie, POULIER Didier, TABARD Anne-Sophie,
Absents excusés : DRICOURT Benoît, THOMAS Serge, FRASQUET Anne-Sophie

Absents non excusés : /

Procurations : DRICOURT Benoît donne procuration à MARTIN Gérard, THOMAS Serge donne procuration à ELOIRE Mélanie

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Le secrétariat a été assuré par : CORDEVANT Yasmina

DELIBERATION N°31 : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET COMMUNE

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2026-026 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2026 approuvant le budget primitif de la Commune.

Il est rappelé que, sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.612-9 et L.1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des modifications pour pouvoir répondre à des recettes d'investissement non prévues, il convient donc :

- d'augmenter le chapitre 013, article 1323 pour 13 970.00€
- d'augmenter le chapitre 013, article 13461 pour 13 313.82€
- d'augmenter le chapitre 21, article 2135 pour 6 283.82€
- d'augmenter le chapitre 21, article 2188 pour 4 000.00€
- d'augmenter le chapitre 21, article 212 pour 11 000.00€
- d'augmenter le chapitre 21, article 2188 pour 6 000.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité dont deux procurations, la décision modificative n°1 pour le budget de la commune telle que présentée ci-dessus, autorise ces écritures et charge Monsieur le Maire d'effectuer les formalités et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 15 juin 2026.

Le Maire


Gérard MARTIN

La secrétaire de séance


CORDEVANT Yasmina